

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Établi en application des articles L4121-3 et R4121-1 et suivants du Code du travail.

1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	Entreprise Exemple SARL
Activité	Couverture · charpente
Effectif	6 salariés
Date d'élaboration	20/07/2026
Version	Version du 20/07/2026 — à conserver quarante ans
Prochaine mise à jour	Réexamen recommandé le 20/07/2027 ; obligatoire dès changement important ou risque nouveau

2. Méthode d'évaluation

Le **risque brut** est le produit de la **gravité** et de la **fréquence d'exposition**, notées de 1 à 4 : il décrit le danger tel qu'il se présenterait *sans aucune protection*. Il est ensuite pondéré par le niveau de **maîtrise déjà en place** pour donner le **risque résiduel**, celui auquel les salariés sont réellement exposés. C'est le risque résiduel qui détermine la priorité et l'ordre du plan d'action.

Gravité (G)

1 — gêne sans arrêt de travail
2 — accident sans arrêt
3 — accident avec arrêt
4 — conséquence irréversible ou mortelle

Fréquence (F)

1 — rare
2 — occasionnelle
3 — fréquente
4 — permanente

Maîtrise existante (M)

× 1 — aucune mesure
× 0,5 — protection individuelle
× 0,35 — individuelle et organisationnelle
× 0,2 — protection collective

Risque brut = G × F · Risque résiduel = G × F × M

Priorité basse résiduel < 5 **Priorité moyenne** résiduel 5 à 8 **Priorité haute** résiduel 9 à 16

3. Inventaire des risques par unité de travail

L'article R4121-1 du Code du travail impose que l'inventaire des risques soit établi par unité de travail. Chaque risque est assorti des mesures de prévention retenues. Les dangers examinés puis écartés figurent également, avec la mention « Non applicable ».

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle rassemble les risques les plus fréquents de l'activité déclarée. L'employeur connaît seul ses situations réelles de travail : il lui appartient d'ajouter tout danger propre à son entreprise, à ses équipements ou à son organisation, et d'écarter ce qui ne le concerne pas.

Travaux en toiture

Pose et réfection de couverture, zinguerie.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Chute de hauteur depuis ou à travers la toiture	Chute depuis le bord du toit, glissade sur couverture humide, passage à travers un matériau fragile (plaque fibrociment, verrière, plaque translucide). Première cause d'accident mortel du métier.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Installer des protections collectives en rive (garde-corps, échafaudage de pied, filets), baliser les matériaux fragiles et les traverser sur platelage, porter un harnais ancré quand la protection collective est impossible, reporter l'intervention par grand vent ou couverture givrée.
Travail sur échafaudage ou nacelle	Chute de hauteur lors du montage, de l'utilisation ou du démontage d'un échafaudage ou d'une plateforme élévatrice.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Ne confier le montage qu'à du personnel formé, vérifier l'échafaudage avant chaque prise de poste, maintenir garde-corps et plinthes, porter un harnais en nacelle, ne jamais surcharger le plancher.
Exposition au bruit	Niveau sonore élevé et durable lié aux machines, à la musique diffusée ou à l'affluence. Provoque une perte auditive irréversible.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Mesurer le niveau d'exposition, encoffrer ou entretenir les machines bruyantes, fournir des protections auditives, limiter les durées d'exposition.
Ambiance thermique : chaleur ou froid	Travail en forte chaleur, à proximité de sources chaudes, ou au contraire en chambre froide et à l'extérieur en hiver.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Mettre à disposition de l'eau fraîche, aménager les horaires lors des épisodes caniculaires, limiter la durée des passages en chambre froide, fournir des vêtements de travail adaptés à la saison.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Station debout prolongée, bras maintenus en élévation, dos penché, torsions, répétition d'un même geste. Provoque des troubles musculo-squelettiques durables.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.
Coupures et piqûres	Contact avec des lames, des outils tranchants, du verre brisé ou des objets pointus.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ranger les outils tranchants lame protégée, fournir des gants anti-coupure, remplacer les lames émoussées qui obligent à forcer, tenir une trousse de secours à jour.
Exposition à l'amiante	Intervention sur un bâtiment antérieur à 1997 : perçage, découpe ou dépose de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Exiger le dossier technique amiante avant toute intervention, ne jamais percer ni découper un matériau non identifié, faire réaliser un repérage avant travaux, ne confier les travaux qu'à du personnel formé (sous-section 4).

Charpente

Taille, levage et assemblage des éléments.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Poussières de bois	Inhalation de poussières lors du sciage, du ponçage et de la découpe. Les poussières de bois sont classées cancérogènes ; les cancers de l'ethmoïde sont reconnus en maladie professionnelle.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Capter les poussières à la source sur chaque machine, raccorder les outils portatifs à un aspirateur de classe M, ventiler l'atelier, porter un masque FFP2 pour les travaux dégageant des poussières, nettoyer par aspiration et jamais à la soufflette.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Chute de hauteur	Chute depuis un escabeau, une échelle, un marchepied ou un rayonnage lors d'une prise d'objet en hauteur.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Proscrire l'usage de chaises ou de cartons comme marchepied, fournir un escabeau conforme et stable, stocker les charges lourdes à hauteur d'homme, ne jamais travailler seul en hauteur.
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diable, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.
Coupures et piqûres	Contact avec des lames, des outils tranchants, du verre brisé ou des objets pointus.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ranger les outils tranchants lame protégée, fournir des gants anti-coupure, remplacer les lames émoussées qui obligent à forcer, tenir une trousse de secours à jour.
Machines et équipements dangereux	Entraînement, écrasement ou happement par une partie mobile d'une machine dont la protection est absente, défailante ou neutralisée.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Ne jamais neutraliser un carter ou un dispositif d'arrêt, consigner la machine avant tout nettoyage ou réglage, tenir à jour le carnet de maintenance, former chaque utilisateur avant la première mise en service.

Approvisionnement et repli

Levage des matériaux, tri des gravats, nettoyage.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
------------------	------------------------	---	---	------	----------	----------	-----------------------

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diable, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.
Chute de plain-pied	Glissade ou trébuchement sur sol mouillé, encombré, inégal ou mal éclairé. C'est la cause d'accident du travail la plus fréquente, tous secteurs confondus.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Maintenir les sols dégagés et secs, signaler immédiatement toute zone mouillée, supprimer les câbles au sol, assurer un éclairage suffisant des circulations, fournir des chaussures à semelle antidérapante.
Inhalation de poussières	Mise en suspension de poussières lors du ponçage, du balayage, de la découpe ou de la manipulation de produits pulvérulents.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Aspirer à la source plutôt que balayer, capter les poussières à l'émission, ventiler les locaux, fournir des masques adaptés à la nature des poussières.
Circulation de véhicules et d'engins	Manœuvres de livraison, croisement piétons-véhicules dans la cour ou sur le parking.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Séparer physiquement les flux piétons et véhicules, matérialiser les cheminements, imposer une aide au guidage lors des marches arrière, éclairer les zones de manœuvre.

Véhicule et déplacements

Trajets entre chantiers, transport des matériaux.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque routier en mission	Trajets professionnels, livraisons, déplacements entre chantiers ou clients. Première cause d'accident mortel du travail en France.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Entretenir régulièrement les véhicules, proscrire l'usage du téléphone au volant, planifier les tournées sans contrainte horaire irréaliste, former à la conduite préventive.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diabie, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.
Risques psychosociaux : charge de travail	Surcharge, urgence permanente, coupures dans les tâches, horaires décalés. Peut conduire à l'épuisement professionnel.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ajuster les effectifs aux pics d'activité, planifier les congés à l'avance, laisser une marge d'autonomie sur l'organisation, tenir un point d'équipe régulier.

4. Plan d'action de prévention

Conformément à l'article L4121-3-1 du Code du travail, issu de la loi du 2 août 2021, les actions de prévention découlant de l'évaluation sont consignées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

RISQUE	UNITÉ	PRIORITÉ	ACTION RETENUE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Chute de hauteur depuis ou à travers la toiture	Travaux en toiture	Priorité haute	Installer des protections collectives en rive (garde-corps, échafaudage de pied, filets), baliser les matériaux fragiles et les traverser sur platelage, porter un harnais ancré quand la protection collective est impossible, reporter l'intervention par grand vent ou couverture givrée.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 20/01/2027
Travail sur échafaudage ou nacelle	Travaux en toiture	Priorité haute	Ne confier le montage qu'à du personnel formé, vérifier l'échafaudage avant chaque prise de poste, maintenir garde-corps et plinthes, porter un harnais en nacelle, ne jamais surcharger le plancher.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 20/01/2027
Exposition à l'amiante	Travaux en toiture	Priorité moyenne	Exiger le dossier technique amiante avant toute intervention, ne jamais percer ni découper un matériau non identifié, faire réaliser un repérage avant travaux, ne confier les travaux qu'à du personnel formé (sous-section 4).	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 20/01/2027

5. Mise à disposition, conservation et mise à jour

Mise à disposition. En application de l'article L4121-3-1 du Code du travail, le présent document est tenu à la disposition des salariés, **des anciens salariés** et de toute personne ou instance justifiant d'un intérêt à y accéder, des membres du comité social et économique lorsqu'il existe, du médecin du travail et du service de prévention et de santé au travail, ainsi que de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Conformément à l'article R4121-4, les anciens salariés ont accès aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise ; la communication de versions antérieures peut être limitée aux éléments relatifs à leur propre activité.

Un avis indiquant les modalités de consultation est affiché dans l'entreprise, au même emplacement que le règlement intérieur lorsqu'il existe.

Conservation. Les versions successives du document sont conservées par l'employeur pendant **quarante ans**, sous forme papier ou dématérialisée. Cette durée correspond au délai de déclaration des maladies professionnelles à révélation tardive. Conservez donc chaque version, et non la seule dernière en date.

Transmission. Le document et chacune de ses mises à jour sont transmis au service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère.

Mise à jour. Elle intervient au moins une fois par an pour les entreprises d'au moins onze salariés, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Fait à, le 20/07/2026

L'employeur — nom, qualité et signature

Ce document a été élaboré par l'employeur avec l'aide de DUERP Conforme, à partir des informations saisies et des risques qu'il a sélectionnés pour chaque unité de travail. L'outil propose une méthode structurée, des risques professionnels courants et des mesures de prévention élaborés à partir de ressources publiques de l'INRS et de l'Assurance Maladie. L'employeur valide le contenu au regard des situations réelles de son entreprise et en assure la mise à jour conformément au Code du travail.